

Adresse de la société régénérée de Perpignan qui applaudit aux décrets de morts prononcés à l'encontre des perfides, des Anglais et des maux de la République, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société régénérée de Perpignan qui applaudit aux décrets de morts prononcés à l'encontre des perfides, des Anglais et des maux de la République, lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 231-232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15381_t1_0231_0000_11

Fichier pdf généré le 14/01/2020

7

L'agent national du district de Thouars, département des Deux-Sèvres, mande que trois ateliers de salpêtre ont été successivement établis dans ce district; que malgré la stérilité du territoire et les autres obstacles, il a expédié, pour la raffinerie de l'Unité, 4 757 L de salpêtre.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des Poudres et salpêtres (19).

8

La société populaire de Flavigny, département de la Côte-d'Or, annonce qu'elle a fourni un cavalier équipé, et que le 30 messidor elle a fait l'inauguration des bustes de Rousseau, Brutus, Marat et Lepelletier. Cette société fait hommage de plusieurs hymnes et couplets chantés à cette fête civique, lesquels sont l'ouvrage du citoyen Chastenay, ci-devant noble, mis en arrestation par mesure de sûreté générale; elle déclare que la conduite morale et politique de ce citoyen, ses sacrifices, son âge, ses infirmités, tout sollicite son élargissement.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités de Sûreté générale et d'Instruction publique (20).

9

Le chargé provisoire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux, écrit que le juge-de-peace du canton externe de Bédarieux, district de Béziers, dans l'espace de dix-huit mois a concilié toutes les affaires venues à sa connoissance.

Insertion au bulletin (21).

[*Le chargé provisoire de la commission des administrations civiles, police et tribunaux au président de la Convention nationale, le 25 thermidor an II*] (21 bis)

Citoyen président,

Lorsque la gloire d'avoir fixé les regards des représentans du peuple est devenue pour les français républicains le mobile et le prix des services rendus à la patrie, il est du devoir des hommes chargés de la conduite et de l'administration publique, d'appeler sur les citoyens qui la méritent cette récompense pure comme la main qui la décerne.

Le commissaire national près le tribunal de district de Béziers nous informe que le juge de paix du canton externe de Bédarieux [Hérault],

dans l'espace de 18 mois a concilié sans exception toutes les affaires venues à sa connoissance. Ainsi l'établissement salutaire des bureaux de paix confié au civisme prévient la désunion et la ruine des familles. Mais ce zèle du juge de paix de Bédarieux dans l'exercice de ses fonctions n'est pas son seul titre à l'estime de ses concitoyens. Nous apprenons qu'il consacre à des œuvres de bienfaisance le traitement attaché à sa place.

Cette double circonstance nous a paru digne d'être mise sous les yeux de la Convention; la publicité, en prouvant la supériorité de nos institutions, offre encore un exemple de désintéressement à imiter.

Le chargé provisoire MOURRE

10

La société populaire de Perpignan, après avoir fait l'énumération des perfidies des Anglais et des maux de la République, qui sont leur ouvrage, applaudit au décret de mort prononcé contre eux.

Mention honorable et insertion au bulletin (22).

[*La société régénérée de Perpignan à la Convention nationale, 12 thermidor an II*] (23)

Citoyens Représentans,

Ce n'est pas en vain que vous avez mis la morale à l'ordre du jour. En proclamant les principes sacrés qui font la base d'un gouvernement républicain, vous avez imposé à tous les hommes libres une grande obligation, celle d'une insurrection spontanée contre les institutions tyranniques qu'avoit inventé la scélératesse des rois. Celle de faire sentir aux ennemis de l'humanité ce que peut la vengeance d'un peuple inexorable envers le crime et dont la plus douce étude est de chérir la vertu.

Trop longtemps un reste de préjugés nous fit croire à la bonne foy des anglois trop longtemps une réputation usurpée de philosophie nous fit fermer les yeux sur la perfidie de ces lâches et féroces forbans, mais enfin le voile est tombé; les horreurs de la Vendée; la révolte de Lyon, les trahisons du midi, la guerre civile alimentée de toutes parts par les guinées de cette nation mercantile, l'assassinat et le meurtre, tous les crimes, en un mot, voilà le digne ouvrage de ce peuple soit disant philanthrope et qui s'il étoit susceptible de quelque retour à la liberté, n'eut pas tardé si longtemps à secouer le joug ministériel qui pèse sur sa tête.

Représentans du peuple, le décret qui prononce la mort contre les habitans des contrées d'Albion, vous a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale. C'est en frappant

(19) P.-V., XLV, 38. Bull. 19 fruct. (suppl.).

(20) P.-V., XLV, 39. Bull. 18 fruct. (suppl.).

(21) P.-V., XLV, 39.

(21 bis) C 318, pl. 1 289, p. 23.

(22) P.-V., XLV, 39.

(23) C 320, pl. 1 315, p. 12.

sans pitié nos perfides ennemis que nous leur apprendrons ce que peut la vengeance d'une nation républicaine. Et vous, soldats de la Liberté, serrez vos phalanges impénétrables et que les bayonnettes acérées dont vous êtes armés vengent nos frères immolés par ces féroces insulaires. La mort et rien que la mort, voilà le cri que vous devez leur faire entendre, et c'est là le dernier mot que doivent attendre de nous tous les brigands couronnés.

Salut et fraternité. Vive la Montagne.

DEMAY (*président*), LALLEMAND
(*vice-président*), MARROT, ROMARIN FEMET
(*secrétaires*).

11

La société montagnarde et régénérée de Mirande, département du Gers, fait à la Convention nationale le serment de défendre le gouvernement révolutionnaire avec courage et énergie, et de périr plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte, tant qu'il sera nécessaire au maintien et pour l'affermissement de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (24).

[*La société montagnarde et régénérée de Mirande à la Convention nationale, le 13 thermidor an II*] (25).

Ils ne sont pas encore tous découverts et anéantis les scélérats stipendiés des honorables Pitt et Cobourg ? Ils ozent donc reparaitre, éguiser leurs poignards et menacer la Liberté triomphante ? Nous avons appris avec les mouvements de la plus vive indignation par le rapport de Barère dans la séance du cinq de ce mois, que le parti de l'étranger s'agitoit en tout sens et qu'il a porté l'audace jusques de tenter en votre nom, d'ouvrir les prisons, qui devoient vomir dans Paris un essaim d'assassins ses complices; plus il sent que son dernier moment approche, plus il est audacieux, mais aussi plus il hate lui-même le moment de son entière destruction; c'est contre le gouvernement révolutionnaire, contre les loix sages et sublimes, qui ont sauvé la Liberté, que les scélérats de tout genre et les roys expirants sous les débris de leur sceptres brisés, dirigent tous leurs coups et leurs criminelles machinations, mais vains efforts, rage impuissante, le génie de la Liberté et votre énergie feront avorter tous ces projets incensés. Plus les intrigants, les aristocrates, les calomnieurs, les royalistes, plus tous les abus et tous les crimes s'acharneront contre le gouvernement révolutionnaire, pour l'ébranler et le détruire, plus les enfants de la Liberté, bravant les plaintes et les murmures, les trahisons et la calomnie, se presseront et se ralièrent autour de ce gouvernement salulaire. Oui, pères de la Patrie, recevez le serment des braves

(24) P.-V., XLV, 39.

(25) C 320, pl. 1 315, p. 11.

montagnards de la société de Mirande de le déffendre avec énergie et courage et de périr tous plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte tant qu'ils sera nécessaire au maintien et pour l'affermissement de la Liberté.

Vive la République, vive la Convention nationale.

AURON (*président*), PUJOL, BARBIER,
CASTANG (*secrétaires*).

12

La société populaire des jacobins, séante à Tullins^a, département de l'Isère, et la société populaire régénérée de Florensac^b, département de l'Hérault, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux; elles l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé.

Mention honorable, insertion au bulletin (26).

a

[*La société populaire des Jacobins de Tullins, ci-devant Saint-Marcellin, département de l'Isère, à la Convention nationale, le 10 thermidor an II*] (27).

Des conspirations dangereusement formées, découvertes et punies — la Belgique conquise — les satellites des tirants expirant sur le sol de la Liberté qu'ils abandonnent avec rage et qu'ils ne souilleront plus de leur présence, nos forteresses reprises, les flottes ennemies repoussées. La mer libre et la France approvisionnée. La victoire conduisant au combat de Fleurus nos phalanges républicaines, nos ennemis humiliés, vaincus, dispersés, ou mis en fuite, la probité, la vertu, le courage mis à l'ordre du jour, l'être immortel et suprême reconnu pour le Dieu de la République; voilà les travaux de quelques jours de la Convention, voilà ce qui mérite notre admiration, notre confiance et notre dévouement.

Nous voyons, citoyens représentants, dans l'avenir avec une jouissance complète, l'univers étonné quand il lira ces pages de notre histoire, ne croira à la vérité de ces faits que parce que la Liberté des peuples sera la suite, et qu'ils jouiront alors du bonheur que vous leur préparez aujourd'hui.

Achevés votre ouvrage, conservés le courage énergique de braver les peines et les dangers qui vous entourent encor. Le bonheur du peuple français est votre objet, remplissés le. Il est debout pour vous défendre, il veillera à votre conservation avec autant de soin et d'ardeur que vous en avés pris dans vos travaux pour sa gloire et ses succès. La postérité vous admirera, nos enfants vous béniront, et leurs pères, vos

(26) P.-V., XLV, 39-40.

(27) C 320, pl. 1 315, p. 10.